



Aux organismes cantonaux responsables du
cadastre RDPPF
en les priant de transmettre, le cas échéant,
aux autres services cantonaux concernés

Numéro de dossier: 521.44
Dossier traité par: Christoph Käser
Wabern, le 6 novembre 2023

Circulaire Cadastre RDPPF 2023 / 03
Instruction «Cadastre RDPPF: Indemnités fédérales
Modification du 1^{er} janvier 2024

Mesdames, Messieurs,

Par cette circulaire, nous vous informons que l'instruction «Cadastre RDPPF: Indemnités fédérales» a été modifiée. Les modifications sont décrites en détail au chapitre 5 de l'instruction.

L'instruction modifiée entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Vous trouverez l'instruction actualisée sous
www.cadastre.ch/rdppf > Aspects juridiques & publications > Instructions.

La présente circulaire remplace la circulaire Cadastre RDPPF 2019 / 03 «Instruction Cadastre RDPPF: Indemnités fédérales».

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Marc Nicodet, ing. géom. brev.
Responsable de domaine

Christoph Käser
Responsable de processus mensuration
officielle et du cadastre RDPPF

